9e partie : la Parole et les sacrements (94-105)

QUESTION 94

QUELS SONT LES MOYENS EXTÉRIEURS PAR LESQUELS CHRIST NOUS COMMUNIQUE LES BIENFAITS DE LA RÉDEMPTION?

Réponse : les moyens extérieurs et ordinaires par lesquels Christ nous communique les bienfaits de sa rédemption sont ses ordonnances, particulièrement la Parole de Dieu, le baptême, le repas du Seigneur et la prière, ordonnances qui sont toutes rendues efficaces pour les élus aux fins de leur salut (1).

1. *Allez, faites de toutes les nations des disciples, les baptisant au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, et enseignez-leur à observer tout ce que je vous ai prescrit. Et voici, je suis avec vous tous les jours, jusqu'à la fin du monde* (Matthieu 28.19-20).

   Ils persévéraient dans l'enseignement des apôtres, dans la communion fraternelle, dans la fraction du pain, et dans les prières /…/ Ils étaient chaque jour tous ensemble assidus au temple, ils rompaient le pain dans les maisons, et prenaient leur nourriture avec joie et simplicité de cœur, louant Dieu, et trouvant grâce auprès de tout le peuple. Et le Seigneur ajoutait chaque jour à l'Église ceux qui étaient sauvés (Actes 2.42, 46-47).

La rédemption accomplie par Christ comprend un grand nombre de bienfaits. Comment nous est-il possible de les connaître et d'en expérimenter efficacement les bénéfices? Par les ordonnances que le Seigneur nous a lui-même prescrites afin de nous préserver en vue du salut promis (Ro 8. 29-30; 2 Pi 1.3-11; 3.17-18). Celles-ci sont tout spécialement la Parole (Jn17.17; Ro 10.14-15, 17; Ép 6.17), les sacrements, c'est-à-dire le baptême et la Cène (Ro 6.3-4; 1 Co 11.17, 23-26), ainsi que la prière (Mt 26.41; Ép 6.18; Jud v. 24-25).

Ces ordonnances ou moyens de grâce sont dites *extérieures* en contraste avec l'œuvre intérieure que l'Esprit opère dans les élus (régénération, repentance, foi, etc.). Elles sont aussi qualifiées d'*ordinaires* en ce que Dieu se sert habituellement ou normalement de celles-ci pour appeler son peuple au salut et le garder dans ses voies, bien qu'il puisse agir autrement dans certains cas (enfants élus morts en bas âge,

individus incapables mentalement d'utiliser de tels moyens, maladie ou persécution pouvant nous en priver).

Ces ordonnances sont saintes et doivent être considérées comme telles. Celui ou celle qui les néglige, en fait un usage profane ou les rejette nuit à son âme ainsi qu'à l'Église et désobéit au Seigneur.